

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-054

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2022

Sommaire

DIRA / MIMO

86-2022-04-06-00001 - Arrêté de subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions (4 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2022-04-04-00006 - Arrêté n° 2022 DCL/BER- 110 en date du 4 avril 2022 fixant la liste définitive des candidats à l'élection partielle des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Vienne (CCIT) (4 pages)

Page 8

DIRA

86-2022-04-06-00001

Arrêté de subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

arrêté n°sub-2022-86-02 du 06 AVR. 2022

Subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Jean-Marie Girier, préfet de la Vienne à compter du 07/03/2022 ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1 février 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet de la Vienne du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Sur proposition du responsable de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

arrête

Article 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant la préfète de la Vienne :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – Gestion et conservation du domaine public routier		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R 2122-4 du code général des propriétés des personnes publiques, Art L113-1 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mises en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L116-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01

A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	Art. 2044 et suivants du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale	Art.R. 418-1 et suivants du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art.R421-2 et R.432-7 du Code de la route
C – <u>Représentation devant les juridictions</u>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Didier Caudoux, directeur adjoint chargé de l'exploitation, et à Monsieur Francis Larrivière, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

Monsieur Dominique Paillet, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages et Monsieur François Crumière, adjoint au responsable de la mission maîtrises d'ouvrages à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : A1 à A7, A9, A10, B1 à B5 et C2 ;

Monsieur Jonathan Courret, et Madame Sabrina Chicane, adjointe au responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public, à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant le numéro de référence : A1 à A7, A9, B4 et C2.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article premier, aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Alain Dudoit, responsable du district d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Eric Mompeix, adjoint au responsable du district d'Angoulême,

à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de références : A1 (uniquement pour les autorisations d'entreprendre les travaux), A4, A5, A7 et B4.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le **06 AVR. 2022**

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique



François DUQUESNE

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-04-04-00006

Arrêté n° 2022 DCL/BER- 110 en date du 4 avril
2022

fixant la liste définitive des candidats à l'élection
partielle des membres de la Chambre de
Commerce et d'Industrie Territoriale de la
Vienne (CCIT)

**Arrêté n° 2022 DCL/BER- 110 en date du 4 avril 2022
fixant la liste définitive des candidats à l'élection partielle des membres de la Chambre de
Commerce et d'Industrie Territoriale de la Vienne (CCIT)**

Le préfet de la Vienne

VU le code de commerce ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté relatif à la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Vienne en date du 19 avril 2021 de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 de la préfète de la région Nouvelle Aquitaine portant convocation des électeurs pour l'élection complémentaire partielle des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-002 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN, sous-préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

CONSIDERANT la décision du tribunal administratif de Poitiers du 15 février 2022 devenue définitive;

CONSIDERANT les candidatures déposées le 31 mars 2022 constituant la liste « Entreprendre en Vienne, Union MEDEF, UIMM, UMIH, PLC » par Mme LATHUS Catherine, mandataire, et acceptées par récépissé définitif d'enregistrement de déclaration de candidature le 4 avril 2022;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1 - Les candidatures à l'élection complémentaire partielle des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne pour le scrutin clos le mercredi 11 mai 2022 à minuit, sont arrêtées conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 – Le mandataire du groupement dispose de vingt-quatre heures, à partir de la notification du refus, pour saisir, dans les conditions prévues à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 265 du Code électoral, le tribunal administratif de Poitiers (15 Rue de Blossac, 86000 Poitiers) qui statue en premier et dernier ressort. Si dans le délai de trois jours, le tribunal ne s'est pas prononcé, la candidature est enregistrée.

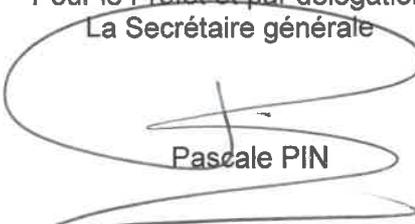
Article 3 – Le code du commerce dispose en l'article R713-10 al. 2 : « *Le préfet du département du siège de la chambre assure la publication de la liste des candidats par affichage, au greffe de la juridiction mentionnée au premier alinéa de l'article R.713-2, dans les préfectures de la circonscription*

et aux chambres de commerce et d'industrie territoriales et de région, dans les quatre jours ouvrés suivant la date limite de dépôt des candidatures prévue à l'article R. 713-9. Il peut compléter cette publication par tout autre moyen. »

Article 4 - La Secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et communiqué aux membres de la commission d'organisation des élections, ainsi qu'au mandataire de la liste.

Poitiers, le 4 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale



Pascale PIN

**Annexe 1 : Élection complémentaire partielle des membres de la Chambre de
 Commerce et d'Industrie Territoriale de la Vienne (CCIT)**

Scrutin clos le 11 mai à minuit

Publication de la liste des candidats enregistrés

Groupement intitulé : **Entreprendre en Vienne, Union MEDEF, UIMM, UMIH, PLC**
 Mandataire : Mme LATHUS Catherine

Nom	Prénom	Entreprise	N° électeur
Sous-catégorie C1 (Commerce de 0 à 4 salariés) 2 sièges à pourvoir			
DUBREUIL	Jean-Baptiste	DURINIO	1589
MASSÉ	Benjamin	PHILADIRECT	3767
Sous-catégorie C2 (Commerce de 5 salariés et plus) 2 sièges à pourvoir			
GOUBAULT	Pierre	DTC	5159
GIRAULT	Sylvain	La cuisine de comptoir	4917
Sous-catégorie I1 (Industrie de 0 à 9 salariés) 1 siège à pourvoir			
LLINARES	Oscar	SKINPACK	8302
Sous-catégorie I2 (Industrie de 10 salariés et plus) 3 sièges à pourvoir			
CHABASSE	Clément	AVO CARBON	8742
BECCEL	Philippe	FAGIDA ENVIRONNEMENT	8881
FLEURY	Julien	TECHNIQUE SOLAIRE	9133
Sous-catégorie S1 (Service de 0 à 4 salariés) 2 sièges à pourvoir			
ATTARD	Nicolas	NICOLAS ATTARD	14598
CASTAGNA	Pierre	KC POITIERS	13285
Sous-catégorie S2 (Service de 5 salariés et plus) 2 sièges à pourvoir			
BROQUEREAU	Pascal	DANICOTT PROPLETE	16942
MONIÉ	Pascal	PME EXPRESS	17406

Sous réserve des recours éventuels déposés auprès du tribunal administratif

Poitiers, le 4 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,

Pascale PIN

